

**ARRETE MUNICIPAL**

n° 38-2022 en date du 06/04/2022

Arrêté de restriction de circulation et de travaux : 3 rue de la vallée

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,

** Vu le code de la route,

** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,

** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,

** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.

** Vu la demande de travaux par l'entreprise DE CLERCQ située au 131 rue du puissot 60680

GRANDFRESNOY pour la réfection de la toiture de la maison du 3 rue de la vallée 60490 ORVILLERS-SOREL.

ARRETE**Article 1 :**

En raison des travaux pour : la réfection de la toiture de la maison du 3 rue de la vallée 60490 ORVILLERS-SOREL.

Une restriction de circulation sera mise en place, pendant la durée des travaux **du mercredi 6 avril au vendredi 15 avril 2022 inclus.**

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise.

Les trottoirs et bordures devront être restitués dans l'état d'origine.

Article 2 :

Il sera interdit pour les poids lourds comme pour les véhicules légers de stationner ou de dépasser.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Monsieur le Maire et l'adjudant-chef Monsieur DORIGNY de la gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,

Le 06/04/2022

Le Maire,
Francis CORMIER

